

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCAION :

21 septembre 2022

DELIBERATION
N° **2022-108**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :

**Service Extérieur des
Pompes Funèbres**

**Rectification d'une
erreur matérielle -
Délibération n° 2022-05
du 7 Février 2022 sur
l'intégration
comptable des travaux
de 10 caveaux (dont 6
caveaux de 4 places et
4 caveaux de 6 places)
et fixation des tarifs**

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 à 34,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2022-05 concernant l'intégration comptable des travaux de construction de 10 caveaux (dont 6 caveaux de 4 places et 4 caveaux de 6 places) et fixation des tarifs ;

Considérant que la partie terrassement prise en compte dans les travaux de construction a intégré indûment la construction d'un escalier pour un montant de 8317 € HT.

Il convient donc de déduire ce montant, du total initial ayant servi à déterminer le tarif des caveaux.

Ainsi, la dépense comptable à intégrer s'élève non pas à 48 000 € TTC mais à 38 054,40 € TTC.

Les tarifs 2021 HT des caveaux seront les suivants :

- Caveau de 4 places : 3 065,53 € HT
- Caveau de 6 places : 3 329,70 € HT

Les tarifs 2021 TTC des caveaux seront les suivants :

- Caveau de 4 places : 3 678,64€ TTC + concession 2 273 € + 131 € frais de timbre = 6 082,64 € TTC
- Caveau de 6 places : 3 995,64 € TTC + concession 2 273 € + 131 € frais de timbre = 6 399,64 € TTC

Un remboursement du trop-perçu sera effectué aux concessionnaires.

Il convient d'adopter la modification des tarifs concernés.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Mujica,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Adopte la modification de tarifs proposés à savoir :

Les tarifs 2021 HT des caveaux seront les suivants :

- Caveau de 4 places : 3 065,53 € HT
- Caveau de 6 places : 3 329,70 € HT

Les tarifs 2021 TTC des caveaux seront les suivants :

- Caveau de 4 places : 3 678,64€ TTC + concession 2 273 € + 131 € frais de timbre = 6 082,64 € TTC
- Caveau de 6 places : 3 995,64 € TTC + concession 2 273 € + 131 € frais de timbre = 6 399,64 € TTC

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **07 OCT. 2022**